

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10059206

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

13-04-2010

Le Greffier

N° d'entreprise : 0811.505.859

Dénomination

(en entier) : **DUBBLE WIN**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Bolimpont, 13/E à 4845 Jalhay

Objet de l'acte : Transfert de siège social - Modification de l'objet social

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Albert-Charles MOSTAERT, de résidence à Limbourg, en date du 31 mars 2010, que l'assemblée générale de la société privée à responsabilité limitée "DUBBLE WIN", dont le siège social est sis rue Bolimpont, 13/E, à 4845 JALHAY a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes, à savoir :

1. L'assemblée a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société à 4890 Thimister-Clermont, Rue Père Nicolas Hardy, 4, et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE TROIS : SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 4890 Thimister-Clermont, Rue Père Nicolas Hardy, 4. Il peut être transféré partout ailleurs, en Belgique, dans la région de Bruxelles capitale ou dans la région de langue française, par simple décision de la gérance, qui fera publier le changement aux annexes du Moniteur Belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences ou succursales en Belgique. »;

2. L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier l'objet social pour le remplacer par les dispositions suivantes, après que la dispense de lecture du rapport du gérant eut été donnée :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

-toutes opérations d'agence et de courtage notamment en assurances, financements, prêts personnels et hypothécaires, leasing ou autres,

-l'activité d'intermédiaire en matière de placement et de récolte de l'épargne,

-l'activité d'intermédiaire de commerce en fourniture et distribution de combustibles gazeux, d'intermédiaire de commerce en fourniture et distribution d'électricité,

-l'activité d'intermédiaire de commerce en téléphonie mobile, fixe, et autres moyens de télécommunication,

-le commerce de détail de combustibles liquides et gazeux.

Parallèlement et dans le respect des lois belges et de règlements belges et internationaux, elle pourra prêter toutes les formes de conseils en matière de services tertiaires et quaternaires.

Elle pourra enfin tant en Belgique qu'à l'étranger jouer le rôle d'intermédiaire commercial dans toutes sphères d'activités non réglementées.

En général, la société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles commerciales financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement tant pour son compte propre, que pour le compte de tiers, à la conception, à l'étude, à la coordination, l'expertise, l'expropriation, la transformation, la décoration, l'aménagement, l'exploitation, la location la gestion, la gérance et le lotissement de tous biens meubles ainsi que la promotion sous quelque forme que ce soit dans le domaine immobilier tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société a également pour objet le financement de telles opérations.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation de souscription ou par tout autre moyen dans toutes sociétés existantes ou à créer, entreprises ou opérations industrielles, financières ou commerciales, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou sien et susceptible d'en assurer le développement, le tout tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut faire tous les actes toutes les transactions entreprises opérations mobilières ou immobilières, civiles ou industrielles, financières ou commerciales, qui se rattachent directement en tout ou en partie à l'un ou l'autre branche de son objet qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce. »

3. L'assemblée a décidé à l'unanimité de conférer au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes, avec faculté de substitution, d'opérer la modification nécessaires auprès de toutes les administrations, et en particulier la Banque Carrefour des entreprises et à la taxe sur la valeur ajoutée

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Notaire Albert-Charles MOSTAERT

Déposé en même temps:

- l'expédition de l'acte
- les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature